

# COMMUNE DE BRIVE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



Par arrêté n°2022/771 du 2 mars 2022

Le Maire de Brive a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brive.

Madame le Vice-Président du Tribunal Administratif de LIMOGES a désigné Monsieur Jacques, Robert VAYNE en qualité de commissaire enquêteur.

Cette procédure n'étant pas soumise à évaluation environnementale (avis de l'autorité environnementale compétente joint au dossier d'enquête), l'enquête publique se déroulera en mairie du **mercredi 23 mars 2022 au mercredi 6 avril 2022** inclus, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Brive, pendant la durée de l'enquête. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville de Brive : [www.brive.fr](http://www.brive.fr) ou depuis un poste informatique mis à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Brive les :

- mercredi 23 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- lundi 28 mars 2022 de 14h00 à 17h00
- mercredi 6 avril 2022 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête papier, sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site internet de la ville de Brive ou adressées par mail ([enquetepublique.plu@brive.fr](mailto:enquetepublique.plu@brive.fr)) ou par écrit au commissaire enquêteur (Mairie de Brive – Monsieur le commissaire enquêteur—Modification n°1 du PLU—Place Jean Charbonnel 19100 Brive-la-Gaillarde).

Toute personne pourra, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Brive.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées sous un délai de 30 jours. Une copie sera déposée à la mairie de Brive pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de la Corrèze par le Maire de la commune de Brive.

Le conseil municipal se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation de cette procédure. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des ajustements au projet.

Les demandes d'information relatives au dossier peuvent être adressées à la Mairie de Brive - Direction de l'Aménagement du Territoire - Service Stratégie et Planification - Hôtel de Ville - BP 80433 - 19312 Brive